

Justificatif généré le 20/09/2022

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 20/09/2022
Département : (92) Hauts-de-Seine
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/630791
N° d'annonce : 630791

AGIPI ACTIONS EMERGENTS

Société anonyme au capital variable de 300.000 €

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE

530 671 072 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le **vendredi 21 octobre 2022 à 14 heures 30**, Assemblée qui se tiendra au siège social de la SICAV 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2022 ; Quitus aux administrateurs ;
2. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2022;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
4. Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société de gestion de la SICAV et qu'ils seront envoyés gratuitement sur demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres, soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Justificatif de parution

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de AGAMA CONSEIL 9 rue de la Paix 75002 Paris ; la demande de formulaire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à AGAMA CONSEIL six jours au moins avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à AGAMA CONSEIL deux jours avant la date de l'assemblée, accompagnés d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeITFCqAe

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeITFCqAe>

